

Décision n° 02–1047 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 novembre 2002 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Globecast France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public par satellite, présentée le 6 juin 2002 par la société GlobeCast France et complétée par le courrier reçu le 28 août 2002 ;

Vu le courrier reçu le 28 octobre 2002, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société GlobeCast France
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 novembre 2002,

Le Président

Jean–Michel Hubert